

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 avril 2011, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Grégoire Dubé

Absence motivée : François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 3 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2011**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2011
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 3 – mars 2011 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - avril 2011 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 États des résultats au 31 mars 2011
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de mars 2011
 - 7.3 CCU - Compte-rendu de la rencontre du 9 mars 2011
 - 7.4 Rapport financier au 31 décembre 2010 de la Desserte du lac Sergent
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement no 289 modifiant le règlement no 225 sur la renaturalisation des bandes riveraines afin d'exiger une plus grande végétalisation dans le cas de la construction ou la reconstruction des installations septiques pour les résidences situées à moins de 300 mètres du lac ou de ses tributaires
 - CORRECTION** 8.2 Projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés
 - 8.3 Projet de règlement no 291 visant à interdire l'enregistrement audio ou vidéo des séances par tout tiers non autorisé par résolution du Conseil et modifiant le règlement no 210 concernant le déroulement des séances du Conseil municipal
9. **Règlements**
 - CORRECTION** 9.1 Premier projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 1614, chemin de la Colonie
 - 10.3 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
 - 10.4 Approbation de la résolution no 33-03-2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) concernant la prise en charge du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et établissement des règles de fonctionnement
 - 10.5 Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

REPORTÉ

- 10.6 Mandat à la firme DESSAU pour services professionnels TP-2011-02 pour la confection de plans et devis correctifs des ponceaux défectueux
 - 10.7 Appels d'offres pour services professionnels ENV-2011-01 –Élaboration d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur – approbation de la grille d'évaluation et de pondération des offres et formation du comité de sélection
 - 10.8 Éradication de la facture no 7458– erreur de vidange de fosse
 - 10.9 Convention d'aide financière 2011 à l'Association Nautique du Lac-Sergent
 - 10.10 Convention d'aide financière 2011 à l'APPELS
 - 10.11 Engagement d'un inspecteur adjoint pour la saison estivale
 - 10.12 Fixation des tarifs d'utilisation de la rampe de mise à l'eau et de l'horaire
 - 10.13 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Levée de fonds
 - 10.14 Festival de films de Portneuf sur l'environnement – Ciné-Souper
 - 10.15 Avis de condoléances – M. Laurent Tardivel
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de l'assemblée**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

11-04-062

II EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

CORRECTION

- 8.2 Projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés

CORRECTION

- 9.1 Premier projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés

REPORTÉ

- 10.6 Mandat à la firme DESSAU pour services professionnels TP-2011-02 pour la confection de plans et devis correctifs des ponceaux défectueux

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées et répondues.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2011

Séance ordinaire du 21 mars 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

11-04-063

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2011 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'avril 2011 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2011.

11-04-064

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 3 / MARS 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 3 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 76 559.58 \$.

11-04-065

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de mars 2011 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2011.

11-04-066

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 5 942.22 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 mars 2011

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 mars 2011 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de mars 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mars 2011, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mars 2011 soit annexée au présent procès-verbal.

7.3 CCU – compte rendu de la séance du 9 mars 2011

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 9 mars 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.4 Rapport financier au 31 décembre 2010 de la Desserte du lac Sergent

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport financier de la Desserte du lac Sergent.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 Projet de règlement no 289 modifiant le règlement no 225 sur la renaturalisation des bandes riveraines afin d'exiger une plus grande végétalisation dans le cas de la construction ou la reconstruction des installations septiques pour les résidences situées à moins de 300 mètres du lac ou de ses tributaires

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet que je présenterai ou il sera présenté au cours d'une séance ultérieure du Conseil de Ville, un projet de règlement, lequel aura pour objet :

Exiger une plus grande végétalisation dans le cas de la construction ou la reconstruction des installations septiques pour les résidences situées à moins de 300 mètres du lac ou de ses tributaires.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^{ème} jour d'avril 2011

CORRECTION

8.2 Projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet que je présenterai ou il sera présenté au cours d'une séance ultérieure du Conseil de Ville, un projet de règlement, lequel aura pour objet :

D'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la secrétaire-trésorière de la lecture du règlement no 290, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^{ème} jour d'avril 2011

8.3 Projet de règlement no 291 visant à interdire l'enregistrement audio ou vidéo des séances par tout tiers non autorisé par résolution du Conseil et modifiant le règlement no 210 concernant le déroulement des séances du Conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet que je présenterai ou il sera présenté au cours d'une séance ultérieure du Conseil de Ville, un projet de règlement, lequel aura pour objet :

De réglementer les enregistrements vidéo ou audio des séances publiques du Conseil de Ville.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^{ème} jour d'avril 2011

9. RÈGLEMENTS

CORRECTION

- 9.1 Premier projet de règlement no 290 modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger, à la fin des travaux, un certificat de conformité des travaux exécutés aux conditions du permis émis;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement numéro 121 relatifs aux permis et aux certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04--067

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés.** »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement numéro 121 afin d'exiger un certificat de conformité des travaux de construction exécutés.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121

4.1 Le règlement no 121 relatifs aux permis et aux certificats est amendé afin :

4.1.1 : D'abroger le 4^e paragraphe de l'article 4.8.

4.1.2 : D'ajouter l'article 4.9 suivant à la suite de l'article 4.8

4.9` : Certificat de conformité

Tout propriétaire ou tout entrepreneur général qui exécute des travaux autorisés sur le territoire de la municipalité en vertu d'un permis de construction émis conformément au présent règlement, doit, dans les trente (30) jours qui suivent le parachèvement desdits travaux, déposer auprès de l'inspecteur municipal un certificat sous sa signature attestant de la conformité de ces travaux à la demande de permis déposée préalablement aux travaux et aux conditions du permis émis.

Dans le cas de construction ou de reconstruction d'installations septiques, ledit certificat doit être signé par le professionnel ayant réalisé les études de caractérisation selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,-r.8).

4.1.3 : D'ajouter l'article 9.3 suivant :

9.3 : Omission de déposer un certificat de conformité des travaux réalisés

Advenant l'omission du propriétaire, de l'entrepreneur général ou du professionnel de déposer le certificat de conformité des travaux réalisés, tel que déterminé par l'article 4.9 du présent règlement, outre les sanctions pénales, aucun autre permis ou certificat d'autorisation et notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout permis d'occupation, ne pourra être émis par la Ville en faveur de ce propriétaire, de cet entrepreneur général ou de ce professionnel ou du propriétaire et ce, tant que ce certificat ne soit pas déposé.

De plus, toute étude de caractérisation réalisée par ce professionnel pour tout autre propriétaire de la municipalité au soutien d'une demande de permis, devra être refusée et ce, tant que ce certificat ne soit pas déposé.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 18^{ème} jour d'avril 2011.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de rénovation extérieure – 1724, chemin Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 6 avril 2011 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-068

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Demande de dérogation mineure – 1614, chemin de la Colonie

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1614, chemin de la Colonie et désigné par le numéro de lot 3 514 562 dans le cadastre du Québec laquelle vise :

- à régulariser l'implantation du bâtiment principal sise à 1.6 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;

- à régulariser l'implantation du bâtiment principal sise à 1 mètre de la ligne latérale droite alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- à régulariser l'implantation du bâtiment principal sise à 6.0 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 9 mètres;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 6 avril dernier la présente dérogation mineure et recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire se conforme à la réglementation en vigueur concernant son cabanon qui empiète sur la propriété voisine;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-069

QUE le Conseil de Ville refuse la demande de dérogation mineure 2011-801, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment principal.

10.3 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la mission de la CROIX-ROUGE est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

11-04-070

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE

1) *Le maire et le greffier sont autorisés à signer, avec la CROIX-ROUGE, un protocole d'entente « Services aux sinistrés » d'une durée de trois (3) ans;*

2) *La Ville de Lac-Sergent accepte de déboursier, à chaque année, un montant de 0,14¢ per capita pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE.*

- 10.4 Approbation de la résolution no 33-03-2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) concernant la prise en charge du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et établissement des règles de fonctionnement

ATTENDU la résolution 33-03-2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) adoptée le 17 mars 2011 concernant la prise en charge par la Régie du contrat de vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et l'établissement des règles de fonctionnement;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent est en accord avec cette résolution;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-071

QUE la Ville de Lac Sergent approuve la résolution 33-03-2011 de la RRGMRP et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la Régie une copie de cette résolution.

- 10.5 Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

CONSIDÉRANT que les dispositions du chapitre III.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) et plus particulièrement l'article 20.1 qui permet à toute municipalité de percevoir un droit supplétif au droit de mutation dans tous les cas où survient le transfert de tout immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT que l'article 20.1 de cette Loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération, lui être payé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac Sergent désire se prévaloir de ce privilège.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-072

QUE le conseil municipal autorise l'imposition et la perception, à compter du **1 mai 2011**, d'un droit supplétif au droit de mutation conformément aux dispositions du chapitre III.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) à l'exception du cas résultant du décès du cédant tel que décrit à l'article 20.1 de cette loi.

QUE le montant maximal que peut atteindre le droit supplétif est fixé à 200\$. Lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000\$, auquel cas le montant du droit supplétif sera égal au montant du droit de mutation qui aurait été exigible, n'eut été l'exonération.

REPORTÉ

- 10.6 Mandat à la firme DESSAU pour services professionnels TP-2011-02 pour la confection de plans et devis correctifs des ponceaux défectueux
- 10.7 Appels d'offres pour services professionnels ENV-2011-01 –Élaboration d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur – approbation de la grille d'évaluation et de pondération des offres et formation du comité de sélection

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, informe les membres du Conseil qu'elle est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

11-04-073

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres, sur invitation (*la firme GENIVAR et Roy & Vézina*), afin d'obtenir des offres de services professionnels pour élaborer un relevé sanitaire et un plan correcteur et d'approuver le système d'évaluation et de pondération des offres joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la formation d'un comité de sélection, composé des personnes ci-après mentionnées, afin d'analyser les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels ENV-2011-01, soit :

- Éric Chamberland, inspecteur municipal;
- Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Denis Verret, citoyen;
- Mme Thérèse Fortin, citoyen.

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

- 10.8 Éradication de la facture no 7458– erreur de vidange de fosse

CONSIDÉRANT qu'une vidange de fosse a été effectuée par erreur au 2202, chemin du Ruisseau durant la tournée d'été 2010;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-074

D'éradiquer la facture #7458 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 208.03 \$.

- 10.9 Convention d'aide financière 2011 à l'Association Nautique du lac Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association, de par ses lettres-patentes, a pour objet d'offrir à la population de Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-075

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2011 à l'Association Nautique du Lac Sergent (ANLS) au montant de quarante-huit mille quatre cents (48 400) dollars, se détaillant ainsi :

- Trente-quatre mille neuf cents dollars (34 900) pour le financement des activités générales de l'Association;

- Treize mille cinq cents dollars (13 500) pour le financement des activités spéciales de loisirs et de culture, laquelle sera versée dans un compte bancaire distinct de celui des activités régulières de l'Association, et qui sera administrée, exclusivement, par le Comité des activités spéciales de loisirs et culture.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2011 de l'Association nautique du lac Sergent;

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

10.10 Convention d'aide financière 2011 à l'APPELS

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS), de par ses lettres-patentes, a pour objet de sensibiliser la population à la protection de l'environnement du lac Sergent et à prendre des initiatives en ce sens;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend offrir pour l'été 2011 aux citoyens et citoyennes du lac Sergent des séances d'informations et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-076

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2011 à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS) au montant de quatre mille deux cents dollars (4 200), se détaillant ainsi :

▪ Quatre mille deux cents (4 200) dollars pour le financement des opérations et des activités générales de l'Association.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2011 de l'APPELS;

10.11 Engagement d'un d'inspecteur adjoint pour la saison estivale

ATTENDU QUE le suivi des installations sanitaires est exécuté par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-077

QUE Monsieur Martin Saindon, domicilié au 221, boul. du Centenaire, St-Basile, soit employé par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 2 mai au 15 septembre 2011,

comme préposé à la vidange de fosse et pour exécuter divers travaux au titre d'inspecteur adjoint selon les besoins de la municipalité au taux horaire de 13.50\$ de l'heure.

QUE le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Hygiène du Milieu – Transport – Urbanisme – Rampe de mise à l'eau selon le nombre d'heures travaillées dans chaque secteur.

10.12 Fixation des tarifs d'utilisation de la rampe de mise à l'eau et de l'horaire

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réviser les tarifs d'utilisation de la rampe de mise à l'eau afin d'offrir aux utilisateurs une disponibilité adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des résidents et non-résidents est déterminée par résolution du Conseil de Ville tel que stipulé dans le règlement #234 concernant l'enregistrement des utilisateurs et usagers et les conditions d'utilisation de la rampe de mise à l'eau;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-078

QUE la cotisation annuelle pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau soit de 40\$ dollars pour les résidents et de 80\$ pour les non-résidents.

QUE l'horaire d'utilisation 2010 soit reconduit pour l'année 2011 avec les ajustements nécessaires.

10.13 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Levée de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf convie la Ville de Lac-Sergent à un brunch bénéfique,

CONSIDÉRANT l'importance du rôle que joue la Fondation afin d'apporter son support financier au Centre de santé et de services sociaux de Portneuf ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-079

QUE la Ville de Lac-Sergent achète deux cartes à ce brunch bénéfique pour la cueillette de fonds de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf,

QUE cette dépense au montant de soixante (60) dollars, l'équivalent de deux cartes soit imputée au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

10.14 Festival de films de Portneuf sur l'environnement – Ciné-Souper

CONSIDÉRANT QUE les *Rendez-vous Culturels de St-Casimir* présente la 8^e édition du Festival de films de Portneuf sur l'environnement du 22 au 30 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-04-080

QUE la Ville de Lac-Sergent achète deux ciné-souper pour la présentation du Festival;

QUE cette dépense au montant de cent quatorze (114) dollars, l'équivalent de deux billets soit imputé au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

10.15 Avis de condoléances – M. Laurent Tardivel

ATTENDU le décès survenu le 22 mars dernier de Monsieur Laurent Tardivel, résident pendant de nombreuses années au lac;

11-04-081

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille éprouvée;

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-04-082

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H44.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière